

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de compétences

**9.1 autres domaines de
compétences de communes**

Mise à jour du règlement d'usage
des installations sportives
municipales

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 2029

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-10-70

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET –
Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M Francis GESLIN
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M ROGERET
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR
Mme DUVAL à Mme SEMIEM
M. JEANJEAN à Mme BARRIERE
M. BULARD à M LE NOE
Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Yannick GOMIS, adjoint en charge des affaires sportives
et de la vie associative.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques associatives sportives
de qualité et accessibles à tous dans la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la
Ville a souhaité se doter d'une politique sportive équitable et constructive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer
entre chaque club sportif et la collectivité. Celle-ci a donc engagé un travail de
réflexion important pour renforcer son action et son engagement auprès des
associations locales. Dans le cadre de cette démarche, il s'agit d'acter et
d'affirmer une ambition partagée, notamment à travers des conventions de
partenariat. La refonte du règlement d'usage des installations sportives
municipales s'inscrit elle aussi dans cette logique.

Le règlement d'usage des installations sportives municipales (RUISM) régit le bon fonctionnement de tous les équipements sportifs de la Ville et formalise les usages qui prévalent à leur utilisation :

- Modalités d'utilisation,
- Jours et heures d'ouverture,
- Hygiène et sécurité,
- Responsabilité des utilisateurs,
- Gestion du matériel.

Ce règlement vise à optimiser l'utilisation des équipements sportifs, à favoriser leur accès au plus grand nombre et à responsabiliser les utilisateurs.

Les modalités d'utilisation de ces installations, les pratiques qui s'y sont développées et les évolutions qui ont été apportées à celui-ci impliquent la reformulation de ce document.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'usage des installations sportives municipales (RUISM) et son annexe pour le complexe des Hauts Vents.

Vu

L'article L 214-4 du Code de l'Éducation nationale ;

Les articles L 332-21 et L 331-9 du Code du Sports ;

Les articles L 3335-4 et L 3511-7 du Code de la santé publique ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'Usage des Installations Sportives Municipales (RUISM)

Article 2 : d'autoriser madame la Maire à signer tous les actes afférents à ce règlement.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits